

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250627-D_2025_FIN_15-AI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-15

Nomenclature 3.3.2

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière « de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la volonté de la commune du Cannet des Maures de dynamiser l'activité économique de la ville en général et de son centre en particulier ;

CONSIDERANT que cette volonté se traduit par l'acquisition de locaux et par la location à des prix accessibles de ces locaux communaux à des professionnels ;

CONSIDERANT également l'intérêt pour la commune d'accueillir des organismes de formation professionnelle ;

CONSIDERANT que l'association professionnelle pour la formation des préparateurs en pharmacie du Var, sis Avenue Henri Barbusse – Immeuble Le Castigneau B, 83000 Toulon, souhaite s'installer au Cannet des Maures ;

CONSIDERANT que le local n°B5 du bâtiment Regain (Gono), au 1^{er} étage, 14 rue Jean Gono, cadastré section G parcelle n°2521, d'une superficie de 89 m² environ est disponible à la location ;

DECIDE

DE CONCLURE un bail à usage professionnel pour le local n°B5 précité, avec l'association professionnelle pour la formation des préparateurs en pharmacie du Var, sis Avenue Henri Barbusse – Immeuble Le Castigneau B, 83000 Toulon, représentée par son Président Monsieur Christophe PERI.

Bail à usage professionnel **dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

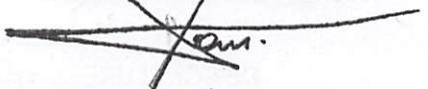
- Destination des lieux loués: activité de centre de formation par apprentissage de préparateurs/techniciens en pharmacie (niveau DEUST), à l'exclusion de toute autre activité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025 Reçu en préfecture le 30/06/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250627-D_2025_FIN_15-AI	REPUBLIC FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision JLL/MA/EG/FIN 2025-15
	Nomenclature 3.3.2

- Durée du bail : 9 ans à compter du 16 juin 2025 qui prendra fin le 15 juin 2034.
- Loyer :
 - ❖ De juin 2025 à mai 2028 : 3 600 € par an soit un loyer mensuel de 300 € ;
 - ❖ De juin 2028 à mai 2031 : 4 200 € par an soit un loyer mensuel de 350 € ;
 - ❖ De juin 2031 à mai 2034 : 4 800 € par an soit un loyer mensuel de 400 € ;
 - ❖ De juin 2034 à mai 2035 : 5 400 € par an soit un loyer mensuel de 450 € ;
 - ❖ Dès juin 2035 : 10 200 € par an soit un loyer mensuel de 850 € (cette valeur locative sera recalculée en tenant compte des actualisations entre 2025 et 2034) ;
 - ❖ A compter de juin 2036 actualisation automatique annuelle à la date anniversaire en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice ILAT de référence, lors de la prise d'effet du bail, est celui du 4^{ème} trimestre 2024 qui s'établit à 137.29 €.
- Provision mensuelle pour charges : 40 €.
- Dépôt de garantie : 300 €.

Le Cannet des Maures, le 27 juin 2025

**Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR**


**Le Maire
Jean-Luc LONGOUR**


Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.